

DÉCLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE
(autre que manifestation sportive)

(à déposer au moins **trois jours francs** avant la date de la manifestation)
Code de la sécurité intérieure - Livre II "ordre et sécurité publics"

LA MANIFESTATION

Date et horaires de la manifestation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	<input type="text"/>
	jour	mois	année	Heure de début		Heure de fin prévue			
Communes concernées	<input type="text"/>								
Objet de la manifestation	<input type="text"/>								
Nature de la manifestation	<input type="text"/>								
	<i>(choisir 1 option dans la liste déroulante ci-dessus)</i>								
Nombre de participants prévus	<input type="text"/>								
Moyens utilisés	<input type="text"/>								
Itinéraire prévu	<input type="text"/>								

LES ORGANISATEURS

Nom(s) et prénom(s) des organisateurs (3 minimum)			
Adresses postales			
	Code postal		Ville
	Code postal		Ville
	Code postal		Ville
Adresses électroniques		@	
		@	
		@	
Téléphones			

Fait à le

Signatures des organisateurs :

--	--	--

1/ si votre manifestation se déroule dans une commune située en zone "Police"
Ce document sera à retourner à la Préfecture de l'Aube - Bureau du Cabinet - BSIPA
2 rue Pierre Labonde - CS 20372 - 10025 TROYES CEDEX (Tél. 03 25 42 36 92)
2/ si votre manifestation se déroule dans une commune située en zone "Gendarmerie"
il conviendra que vous transmettiez ce document directement à la mairie concernée